

Délégation départementale d'Eure-et-Loir

ARRETE n° 2020-DD28-OSMS-CSU-0047
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de CHÂTEAUDUN, dans le département d'Eure-et-Loir

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter 17 avril 2019 ;

Vu la décision n° 2019-DG-DS28-0002 du 17 avril 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Denis GELEZ en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure et Loir ;

Vu la décision portant délégation de signature n° 2020-DG-DS28-0002 du 29 juillet 2020 portant modification de la décision n° 2019-DG-DS28-0003 en date du 24 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-n° 28-0006 du 02 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Châteaudun dans le département d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n° 2017-OSMS-CSU-28-003 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Châteaudun en date du 20 juin 2017 ;

Vu la délibération n° 2020-178 du 03 juillet 2020 désignant l'approbation de l'élection du maire de la ville de Châteaudun pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Châteaudun ;

Vu le courrier en date du 06 octobre 2020 de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir désignant les personnes qualifiées pour siéger au conseil de surveillance de Châteaudun ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2017-OSMS-CSU-28-003 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Châteaudun en date du 20 juin 2017 est abrogé.

Article 2 : Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier – Route de Jallans – 28200 CHÂTEAUDUN, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I. Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1. En qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Fabien VERDIER, maire de Châteaudun ;
- Représentant de la communauté de communes du Grand Châteaudun : *siège vacant*
- Madame Alice BAUDET, représentante du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir ;

2. En qualité de représentants du personnel médical et non médical

- Madame Anne-Marie LAMY, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotéchniques ;
- Docteur Lassaad MEDDEB, représentant de la Commission Médicale d'Établissement ;
- Madame Claudie DELORME (CFDT), représentante désignée par les organisations syndicales ;

3. En qualité de personnalité qualifiée

- Docteur Jean-Noël MERCIER, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
- Mesdames Annie ROUIDI (UDAF) et Christiane CASASSUS (UFC QUE CHOISIR d'Eure-et-Loir), représentants des usagers désignés par la Préfète d'Eure-et-Loir ;

II. Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du directoire du Centre Hospitalier de Châteaudun
- Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ou son représentant
- Le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Eure-et-Loir
- *Siège vacant*, représentant des familles de personnes accueillies en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du Code de la Santé Publique. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. À l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire.

Article 5 : La directrice du Centre Hospitalier de Châteaudun, le délégué départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le **07 OCT. 2020**
P/le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Le Délégué départemental d'Eure-et-Loir



Denis GELEZ